



CCCPS / 2022 / DE / 15
5.1.4.1 Election bureau d'un EPCI

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 17 novembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe LEMERCIER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; et Frédéric TRON à Hélène PELAEZ BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Election d'un membre du bureau (hors Président et Vice-présidents)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que « Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Par délibérations n°DE2020/056 et DE2020/057, le conseil communautaire a procédé à la détermination du nombre de membres du Bureau (hors président et vice-présidents) puis a procédé à leur élection.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Les membres du Bureau sont répartis comme suit :

Strates	Communes	Composition du bureau		
		Nombre total de sièges par strate	Dont nombre de président et vice-présidents par strate	Dont nombre d'autres membres
Communes supérieures ou égales à 5 001 habitants	Crest	4	2	2
Communes de 2 001 à 5 000 habitants	Aouste-sur-Sye	2	2	0
Communes de 751 à 2 000 habitants	Mirabel et Blacons - Piégros la Clastre - Saillans	4	3	1
Communes de 1 à 750 habitants	Aubenasson - Aurel - Chastel Arnaud - Espenel - La Chaudière - Rimon et Savel - Saint Benoît en Diois - Saint Sauveur en Diois - Vercheny - Véronne	5	2	3
TOTAL		15	9	6

II. Objet de la délibération

Monsieur Jacques BONNET a démissionné de ses fonctions de Maire d'Espenel et de conseiller communautaire. Il était membre du Bureau dans la strate des communes de 1 à 750 habitants : il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement par un élu d'une commune de cette même strate.

Pour rappel, sont déjà membres du Bureau pour les communes de 1 à 750 habitants :

- En tant que vice-présidents : Madame Hélène PELAEZ BACHELIER et Monsieur Jean-Louis BAUDOUIN,
- En tant qu'autres membres : Madame Patricia PUC et Monsieur Arnaud VANNIER.

L'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Chaque conseiller communautaire appartenant à la strate des communes de 1 à 750 habitants a la faculté de candidater à la fonction. Il appartient à chacun de se faire connaître avant l'élection.

Il est procédé à l'appel à candidature. Monsieur Damien MARCHÉ, Maire d'Espenel, est candidat.

III. Visas

VU les articles L.2122-4, L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°DE2020/056 du 3 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Bureau hors président et vice-présidents à six selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessus ;

VU le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de proclamer M. Damien MARCHÉ, conseiller communautaire, élu membre du Bureau et le déclare installé.

V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Procès-verbal relatif à l'élection d'un membre du Bureau

François BROCARD
Secrétaire de séance



Le 17/11/2022

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

Affichée le 21 NOV. 2022